

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 787

16 mars 2016

SOMMAIRE

AB Distribution	37736	SELF France S.à r.l.	37744
Addaum S.A.	37737	Selp Cake S.à r.l.	37761
Automotive Investment Management S.à r.l.	37730	SELP (Delta Spare 3) S.à r.l.	37760
Foyer International S.A.	37750	SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l.	37761
Foyer International S.A.	37751	Setrinx S.A.	37774
Foyer Vie S.A.	37752	Seven Days S.à r.l.	37762
Foyer Vie S.A.	37752	SGPE Holdings S.à r.l.	37770
Goedert Participations S.C.A.	37757	Shell Treasury Luxembourg	37771
Göta Re S.A.	37754	Shere Khan SPF, S.A.	37771
Grand-Rue Property Investments S.à r.l.	37754	SIGNA KHM SP Beteiligung S.à r.l.	37771
Green Temptation	37757	Société Immobilière et Financière Lys Royal S.A.	37771
Grenaud S.A.	37758	Sofia Holding S.A.	37772
Kymris S.A.	37741	Sophielux 2	37772
Rakuten Reinsurance Europe S.A.	37762	St. Modwen Properties S.à r.l.	37772
Safety-Point-Security A.S.B.L.	37739	Stonecreek Technologies Inc.	37742
SCP Prop Co. A S.à r.l.	37773	Syre One S.A.	37773
SCP Prop Co. B S.à r.l.	37773	T & A Europe S.A.	37774
SCP Prop Co. C S.à r.l.	37760	Webedia International	37746

Automotive Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AED 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 202.749.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of December.

Before the undersigned Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

Mr Manilo Marocco, born on 9 August 1958 in Torino, Italy, professionally residing at 2 Basil St, London SW3 1AA, United Kingdom,

hereby represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney given under private seal dated 22 December 2015.

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1.2, 6.2, 6.5 and 8.1 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The objects of the Company are exclusively related to matters and entities which are part of the entities belonging to the IMC group of entities and/or entities which are being established and/or acquired to be part of the IMC group of entities (the "IMC Group") and are the following:

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies being part of the IMC Group, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships being part of the IMC Group.

2.2 The Company may in particular take participations in the Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) Automotive Investment Management Holding (1) S.C.A. and it may act as its general partner (gérant commandité).

2.3 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.4 The Company may grant loans or advance money by any means to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the IMC Group or the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated) (the "Group Companies") and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Group Companies.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property as long as it pertains to the IMC Group.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Automotive Investment Management S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by a decision of the sole director (gérant unique) to the extent allowed by the Law.

5.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one (1) shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one (1) owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant unique).

7.1.2 The sole director (gérant unique) is appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 The sole director (gérant unique) may be dismissed for cause only and replaced by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant unique) shall not be compensated for his services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders.

The Company shall reimburse the sole director (gérant unique) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office.

7.2 – Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant unique).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant unique) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant unique).

7.3.3 The sole director (gérant unique) may sub-delegate his powers for specific tasks to one (1) or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant unique) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Procedure

7.4.1 The resolutions passed by the sole director (gérant unique) shall be documented by resolutions in writing. The resolutions in writing made by the sole director (gérant unique) shall be signed by the sole director (gérant unique).

7.5 - Liability of the sole director (gérant unique)

The sole director (gérant unique) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and all references to the general meeting of shareholders in these Articles shall be construed as the single shareholder.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter (3/4) of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed the limit set out in Article 196 of the Law. In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds the limit set out in Article 196 of the Law, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of June at 16h.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant unique), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds the limit set out in Article 200 of the Law, the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**11.1 - Fiscal Year**

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant unique) prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and taxes represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one (1) of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one (1) or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2016.

Subscription - Payment

Mr Manilo Marocco, represented as stated above, hereby subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each in the Company. All these shares have been fully paid up by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

1. Mr Manilo Marocco, born on 9 August 1958 in Torino, Italy, professionally residing at 2 Basil St, London SW3 1AA, United Kingdom, is appointed as sole director (gérant unique) for an undetermined period.

2. The registered office of the Company shall be established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A COMPARU

Mr. Manilo Marocco, né le 9 août 1958 à Torino, Italie, demeurant professionnellement à 2 Basil St, Londres SW3 1AA, Royaume-Uni,

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 22 décembre 2015, à elle délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1.2, 6.2, 6.5 et 8.1, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. Les objets de la Société se rapportent exclusivement aux affaires et entités qui font partie de ou qui sont liées au groupe d'entités IMC et/ou aux entités devant être mises en place et/ou acquises afin de faire partie du groupe d'entité IMC (le "Groupe IMC") et sont les suivants:

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères faisant partie du Groupe IMC, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes faisant partie du Groupe IMC.

2.2 La Société peut notamment prendre des participations dans la société en commandite par actions Automotive Investment Management Holding (1) S.C.A. et agir, le cas échéant, comme gérant commandité de cette société.

2.3 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.4 La Société peut accorder des prêts ou avances par tous les moyens à des sociétés ou autres entités dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du Groupe IMC ou du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées) (les "Sociétés du Groupe") et accorder tout concours par voie d'octroi de garanties, sûretés, nantissements, gages ou autres au profit de tiers pour les obligations desdites Sociétés du Groupe

2.5 La Société peut en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, dans la mesure où cela concerne le Groupe IMC.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Automotive Investment Management S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts ou par une décision du gérant unique dans les limites autorisées par la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit

6.1.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une euro (1,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique.

7.1.2 Le gérant unique est nommé par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Le gérant unique pourra être révoqué uniquement avec motif et remplacé sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés.

7.1.4 Le gérant unique n'est pas rémunéré pour ses services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser le gérant unique des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique.

7.3.3 Le gérant unique pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un (1) ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Procédure

7.4.1 Les résolutions prises par le gérant unique seront documentées dans des résolutions écrites. Les résolutions écrites du gérant unique seront signés par le gérant unique.

7.5 - Responsabilité du gérant unique Le gérant unique ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés et toutes les références à l'assemblée générale des associés dans les présents Statuts s'entendent comme l'associé unique.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à la limite prévue à l'article 196 de la Loi. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à la limite prévue à l'article 196 de la Loi, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième vendredi du mois de juin, à 16:00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis absolu et définitif du gérant unique, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à la limite prévue à l'article 200 de la Loi, les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article précité, lequel ne requiert pas qu'il(s) soit(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31^{ème} décembre de chaque année.

11.2 - Comptes annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et impôts, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un (1) des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription - Paiement

M. Manilo Marocco, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales dans le capital social de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-). Toutes ces parts sociales ont été entièrement payées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

Résolution des associés

1. M. Manilo Marocco, né le 9 août 1958 à Torino, Italie, demeurant professionnellement à 2 Basil St, Londres SW3 1AA, Royaume-Uni, est nommé en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrument par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 24 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22430. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016001793/367.

(16000553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

AB Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 59A, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 156.171.

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg “AB Investment S.A.”, établie et ayant son siège social à L-3598 Dudelange, 59A, route de Zoufftgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154052,

ici représentée par Madame Amandine TRELCAT, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la “Mandataire”), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la Mandataire et la notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg..AB Distribution..., établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 58, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 156171, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2559 du 24 novembre 2010,

et que les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 12 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 4 février 2011;

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle (l’“Associé Unique”) de la Société et qu'elle a pris, par sa Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-3598 Dudelange, 59A, route de Zoufftgen, et de modifier subséquemment l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Deuxième résolution

Suite au transfert du siège social de l'Associé Unique, il est décidé de modifier l'adresse afférente auprès du Registre de Commerce et des Sociétés comme indiqué ci-avant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. TRELCAT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21989. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001797/52.

(150240990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Addaum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 176.236.

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de novembre.

Pardevant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée;

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme «ADDAUM S.A.», établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176236, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1145 du 15 mai 2013.

L'Assemblée est présidée par M. Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire Mme Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée et que les actionnaires représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Tom FELGEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 14 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, en tant que liquidateur (le «Liquidateur») de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: Nezar, El Farhane, Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36668. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001802/73.

(150241080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

SPS Group A.S.B.L., Safety-Point-Security A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 36, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.640.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination, siège et durée. Les soussignés:

- Fournelle Steve

36, route de Luxembourg

L-4876 Lamadelaine

Nationaliteit: Lux

Beruf: magasinier

- Duarte Da Silva Jose

107,rue Lentz

L-3509 Dudelange

Nationaliteit: Portugaise

Beruf: magasinier

- Hames Marc

26, Letzebuengerstrooss

L-5752 Frisange

Nationaliteit: Lux

Beruf: chauffeur

membres fondateurs, ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée Safety-Point-Security A.S.B.L, en abrégée SPS Group A.S.B.L

Le siège social est établi à L-4876 Lamadelaine,36 route de Luxembourg. Il peut être transféré sur décision du conseil d'administration à n'importe quelle autre adresse dans le pays.

L'association est créée pour ne durée illimitée.

L'association observera une stricte neutralité idéologique, politique et confessionnelle.

Art. 2. Objet. L'association a comme objet; défendre tous les intérêts morales et ou fondamentales de ces membres et de les conseiller, s'étendre à toutes formes d'aide et de soutien à promouvoir, prêter des services de: surveillance et de sécurité dans les différentes fêtes, concerts, manifestations etc., avec d'autres associations ou non, ceci rapportant les buts définis pour l'association, acquérir, louer ou détenir des immeubles nécessaires pour la réalisation de son objet, recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires conformément à l'article 16 de la loi du 21 Avril de 1928 sur les Associations sans but lucratif.

Art. 3. Membres. L'association se compose d'un conseil d'administration, de membres actifs et de membres d'honneur. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales. Les membres actifs ont le droit de vote. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

La qualité de membre actif est attesté par le paiement d'une cotisation annuelle et par l'inscription au registre tenu à cette fin. Les premiers membres actifs sont les comparants au présent acte.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales qui sans prendre part aux activités de l'association lui apporteront leur appui matériel ou moral et auront payé la cotisation annuelle.

Les cotisations annuelles sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

Art. 4. Conseil d'administration. Le conseil d'administration est l'organe créé par les membres actifs pour administrer l'association. Il se compose d'un nombre impair de membres, membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés.

L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles et sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, etc. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président

ou à défaut de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de leur compétence.

Art. 5. Assemblée générale. L'assemblée générale est composée de l'assemblée des membres actifs qui peuvent s'y faire représenter moyennant une procuration écrite par un mandataire ayant lui-même le droit de vote. Les membres d'honneur y ont voix délibérative.

L'assemblée générale décide de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association. Elle élit le conseil d'administration et nomme les réviseurs de caisse.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration une fois par an; elle peut se réunir extraordinairement toute fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen d'une simple lettre, huit jours avant l'assemblée. Le conseil d'administration doit annexer aux convocations un ordre de jour qui prévoit tous les points sur lesquels il sera délibéré. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour dans le seul cas où la majorité des membres présents ou représentés y marqueront leur accord.

A l'ordre du jour de l'assemblée générale doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel du prochain exercice.

Après approbations des comptes, sur proposition des réviseurs de caisse, l'assemblée accorde décharge au trésorier en exercice, ensuite elle se prononcera sur la décharge à accorder aux autres administrateurs.

Art. 6. Comptes et budget. Les ressources de l'association se composent notamment:

Des cotisations, des dons et legs en sa faveur des subsides et subventions, des réalisations faites par l'association, des intérêts et revenus généralement quelconques. Cette énumération n'est pas limitative. L'association peut recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires conformément à l'article 16 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année; exceptionnellement le premier exercice commence avec la ratification des statuts et l'assemblée générale constituante, et finira le 31 décembre de 2016.

Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement devra être justifié par une pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'un contrôle par un réviseur de caisse, désigné par l'assemblée générale.

L'excédent favorable appartient à l'association. Celle-ci sera valablement engagée quant aux mouvements financiers, par la signature du trésorier ou de son suppléant.

Art. 7. Gestion. L'association est valablement engagée par la signature du président et la contre-signature du secrétaire ou, en l'absence du président, par la signature de son remplaçant et la contre-signature du secrétaire.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration. Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, des listes d'affiliation et des procès-verbaux des assemblées générales ainsi que des

A la fin de chaque exercice, qui est la fin de l'année civile, le trésorier soumet le compte financier au conseil d'administration qui le présentera à l'approbation de l'assemblée générale ensemble avec le budget pour l'exercice futur. L'approbation de l'assemblée générale vaut décharge pour le secrétaire et pour le conseil d'administration.

Art. 8. Dissolution. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une association. L'assemblée la désignera à la majorité des voix. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait et passé en autant d'exemplaires que de parties à Lamadelaine, le 11 décembre 2015.

Lamadelaine, le 11 décembre 2015.

Foumelle Steve / Duarte Da Silva Jose / Hames Marc.

Référence de publication: 2016002338/99.

(160001019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Kymris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 95.667.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société BRIGHT GLOBAL S.A., société ayant son siège social au PO Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme KYMRIS S.A., ayant son siège social à L- 2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95667, constituée suivant acte reçu par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Luxembourg, en date du 4 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1055 du 10 octobre 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme KYMRIS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme KYMRIS S.A.

IV.- Que l'activité de la société KYMRIS S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme KYMRIS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille six cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 décembre 2015. Relation GAC/2015/11868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016002156/49.

(160000996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Stonecreek Technologies Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.576.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December,
Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Sanjel Corporation, a limited company duly incorporated and existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, with registered office at Suite 200, 505 - 2nd Street SW, Calgary, Alberta T2P 1N8, Canada, registered with the Corporate Registry of the Province of Alberta, Canada, under corporate access number 202536504 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and by the notary will remain attached to the present deed to be registered with it.

The proxyholder of the Sole Shareholder requests the notary to record that:

- Stonecreek Technologies Inc., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 165.576 (the Company);

- the share capital of the Company is fixed at six hundred forty-four thousand six hundred eleven Canadian Dollars (CAD 644,611.-) represented by three (3) classes of shares as follows:

* two hundred thirty two thousand six hundred and ninety (232,690) ordinary shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the Ordinary Shares);

* two hundred fifteen thousand two hundred eighty-one (215,281) class A income participating mandatory redeemable preferred shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the Class A MRPS); and

* one hundred ninety-six thousand six hundred forty (196,640) class B income participating mandatory redeemable preferred shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (the Class B MRPS);

representing the entire share capital of the Company and all the shares are held by the Sole Shareholder;

- The Company was incorporated on November 23, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on February 1, 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 268 page 12849. The articles of association of the Company were amended the most recently on December 10, 2014 pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 16, 2015 under number 421 page 20173;

- all the shares detailed above represent the entire share capital of the Company and are entirely subscribed and fully paid up;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that (i) the activities of the Company have ceased, (ii) the known liabilities of the Company have been settled, assigned or fully provided for, (iii) the Sole Shareholder is vested with all the assets of the Company and expressly declares that it will take over and assume all expenses and outstanding liabilities of the Company (if any) in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company on the date hereof;

- the Sole Shareholder expressly agrees with the closing balance sheet as of December 22nd, 2015;

- the Sole Shareholder grants discharge (*quitus*) to the directors of the Company for the proper performance of their mandates from the date of their appointments until the date hereof;

- the Ordinary Shares, the Class A MRPS and the Class B MRPS issued by the Company shall be cancelled;

- consequently the Company be and is hereby liquidated and the liquidation is closed; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date hereof at the following address: 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this deed.

The notary who understands and speaks English declares that at the request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of said party and in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

This deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the undersigned notary by [his/her] surname, first name, civil status and residence, said proxyholder, together with the notary, sign the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-deuxième jour de décembre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Sanjel Corporation, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de la Province d'Alberta, Canada, ayant son siège social à Suite 200, 505 -2nd Street SW, Calgary, Alberta, T2P 1N8 Canada, inscrite au Registre des Sociétés de la Province d'Alberta, Canada, sous le matricule 202536504 (l'Actionnaire Unique),

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique ainsi que par le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le mandataire de l'Actionnaire Unique requiert le notaire d'acter que:

- l'Actionnaire Unique détient toutes les actions de Stonecreek Technologies Inc., une société anonyme constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 165.576 (la Société);

- le capital social de la Société est fixé à six cent quarante-quatre mille six cent onze Dollars Canadiens (CAD 644.611,-) représenté par trois (3) classes d'actions comme suit:

* deux cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (232.690) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune (les Actions Ordinaires;

* deux cent quinze mille deux cent quatre-vingt-une (215.281) actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus de classe A d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune (les MRPS de Classe A); et

* cent quatre-vingt-seize mille six cent quarante (196.640) actions préférentielles avec obligation de rachat traquant certains revenus de classe B d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune (les MRPS de Classe B);

représentant l'intégralité du capital social de la Société et toutes les actions sont détenues par l'Actionnaire Unique;

- La Société a été constituée le 23 novembre 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 268, page 12849 du 1^{er} février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 décembre 2014 suivant un acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 421 page 20173 du 16 février 2015;

- toutes les actions décrites ci-dessus représentent l'intégralité du capital social de la Société et sont entièrement souscrites et libérées;

- l'Actionnaire Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- l'Actionnaire Unique, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société et bénéficiaire économique final de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que (i) les activités de la Société ont cessé, (ii) le passif connu de la Société a été payé, cédé ou provisionné, (iii) l'Actionnaire Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge toutes les dépenses et tout le passif de la Société (le cas échéant), en particulier le passif caché ou connu mais impayé et inconnu de la Société à ce jour;

- l'Actionnaire Unique accepte expressément le bilan de clôture du 22 décembre 2015;

- l'Actionnaire Unique donne décharge (quitus) aux administrateurs de la Société pour la bonne exécution de leurs mandats à compter de la date de leurs nominations jusqu'à la date des présentes;

- les Actions Ordinaires, les MRPS de Classe A et les MRPS de Classe B émises par la Société sont annulées;

- la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme faite et clôturée; et

- les documents et livres de la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date des présentes à l'adresse suivante: 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'Actionnaire Unique, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la requête de cette même partie et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de l'Actionnaire Unique, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire signe avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 04 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002362/121.

(160001167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

SELF France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.385.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth of December,
before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

SELF A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.850 and having a share capital of seventeen thousand Euro (EUR 17,000),

hereby represented by Oana Millich, employee, having his/her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of SELF FRANCE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.385 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) (the "Company"). The Company was incorporated on 22 February 2005 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 633 on 30 June 2005. The articles of association of the Company (the "Articles") were amended for the last time on 14 March 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1100 on 8 June 2007.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
2. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company of which it signs a closing balance sheet;
3. That the Sole Shareholder further declares that the Company does not have any foreign tenure, buildings, has never engaged any employee or had a VAT number, currently has no ownership interest and no other commitment (deposit, bond, performance bond, completion guarantee, lease, supply, or other contract) and is not bound by other conventions, subscriptions or other that may prevent its liquidation. The Sole Shareholder expressly confirms the shares representing the capital are not mortgaged, split, pledged or in any condition that might obstruct this liquidation; the accounts, including bank accounts are not encumbered, pledged, blocked, committed, limited or mortgaged or in another state or situation does not allow this liquidation;
4. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;
5. That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;
6. That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to potential liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

7. That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to the above stated;

8. That the Sole Shareholder declares to formally withdraw the appointment of a supervisory auditor to the liquidation;

9. That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and, as such, the Company ceases to exist as at the time of the present deed, and that any shares and registers of the Company shall be cancelled;

10. That full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their mandates from the date of their appointment up and including the date of the present deed;

11. That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

12. That the Company will be definitely removed and erased without further proceedings from the Register of Commerce and Companies of Luxembourg by the end of these operations.

Statements

With respect to the notary, all managers and ordering intercessors, including the appearing party and its Proxyholder are jointly and severally liable for the payment of such amounts, as expressly recognized by them.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze décembre,

par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

SELF A S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.850 et ayant un capital social de dix-sept milles Euros (17.000 EUR),

ici représentée par Oana Millich, employée ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de SELF France S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.385 et ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) (la "Société"). La Société a été constituée le 22 février 2005 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 633 le 30 juin 2005. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 14 mars 2007 suivant un acte de Maître Paul-Decker, notaire résidant à Eich, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1100 le 8 juin 2007.

Ladite partie comparante, représentée selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Que l'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;
2. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture;
3. Que l'Associé Unique déclare et que la Société n'a pas de participations étrangères, d'immeuble, n'a jamais engagé de salarié ou eu de numéro TVA, ne détient actuellement aucune participation ni aucun autre engagement (caution, cautionnement, garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa liquidation. L'Associé Unique confirme encore expressément que les titres représentatifs du capital ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement données en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente liquidation;
4. Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

5. Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

6. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

7. Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant;

8. Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que, par conséquent, la Société cesse d'exister à la date du présent acte, et que toutes les parts sociales et tous les registres de la Société seront annulés;

10. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date du présent acte;

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

12. Que la société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Déclarations

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris le comparant et son représentant sont tenus solidairement quant au paiement desdits montants, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Millich, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016002378/140.

(16000357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Webedia International, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 202.778.

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. WEBEDIA, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 2, rue Paul Vaillant Couturier, F-92300 Levallois-Perret, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 501 106 520,

2. F. Marc de Lacharriere (Fimalac), une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 97, rue de Lille, F-75007 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 136,

toutes deux ici représentées par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par deux procurations sous seing privé données en date des 2 et 10 décembre 2015.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEBEDIA INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations de participation sous toutes formes y compris la fusion dans toutes sociétés, consortiums, associations ou autres groupements luxembourgeois ou étrangers, créés ou à créer, la conclusion d'alliances ou d'association en participation ou de location-gérance ou location d'actions de sociétés industrielles et de services, notamment dans les domaines d'opérations réalisées sur Internet ou support électronique.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la gestion et l'administration des sociétés dans lesquelles elle a une participation, la fourniture au profit de ces sociétés de prestations de tous types de services, notamment dans les domaines informatique, financier, comptable, juridique, marketing et commercial et de management.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir généralement, toutes prestations matérielles ou intellectuelles et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ci-dessus.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 150.000.000 (cent cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 décembre 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être qualifiés «administrateur de catégorie A» ou «administrateur de catégorie B».

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur de catégorie A et le vote d'un administrateur de catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et celle d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser (6) six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée Générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 1.000 (mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. WEBEDIA	999	99.900
2. F. Marc de Lacharriere (Fimalac)	1	100
TOTAUX	1.000	100.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 7 (sept).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateurs de catégorie A:

1. Monsieur Thierry MOULONGUET, administrateur de sociétés, né le 27 février 1951 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant professionnellement au 97, rue de Lille, F-75007 Paris.

2. Monsieur Cédric SIRÉ, administrateur de sociétés, né le 5 mars 1974 à Perpignan (France), demeurant professionnellement au 2, rue Paul Vaillant Couturier, F-92532 Levallois-Perret.

3. Madame Véronique MORALI, administratrice de sociétés, née le 12 septembre 1958 à Paris (France), demeurant professionnellement au 2, rue Paul Vaillant Couturier, F-92532 Levallois-Perret.

4. Madame Stéphanie PARDO, administratrice de sociétés, née le 11 novembre 1977 à Paris 14^{ème} (France), demeurant professionnellement au 2, rue Paul Vaillant Couturier, F-92532 Levallois-Perret.

Administrateurs de catégorie B:

5. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

6. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

7. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Madame Véronique MORALI, prénommée, est nommée aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: PricewaterhouseCoopers, ayant son siège au 2, rue Gerhard Mercator, L-2181 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65477.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 décembre 2015. GAC/2015/11449. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002561/215.

(160001139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Foyer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 53.682.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016002912/10.

(160001523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Foyer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 53.682.

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOYER INTERNATIONAL S.A., en abrégé FISA (la « Société »), ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.682, constituée sous la dénomination FOYER INTERNATIONAL, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances Vie S.A. (en abrégé: FOYER INTERNATIONAL S.A.) suivant acte notarié en date du 25 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 180 du 10 avril 1996 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 10 juin 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Vermeulen, Directeur du Service Juridique, avec adresse professionnelle à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

qui désigne comme secrétaire Madame Virginie Courteil, juriste, avec adresse professionnelle à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Clément Villaume, juriste, avec adresse professionnelle à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constat de libération intégrale du capital souscrit actuel.

2. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente millions d'euros (EUR 30.000.000) à trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000,-) par l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%);

3. Souscription, libération;

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée prend acte de la libération intégrale du capital actuel de la Société ainsi qu'il résulte de la décision du Conseil d'administration de Foyer S.A. du 8 décembre 2015 dont une copie de l'extrait du procès-verbal demeurera annexée aux présentes.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente millions d'euros (EUR 30.000.000) à trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000,-) par l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

L'actionnaire unique Foyer S.A., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.199, ici représentée par Madame Virginie Courteil,

prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leudelange, le 15 décembre 2015 qui restera attachée au présent acte, déclare souscrire l'intégralité des deux cent mille (200.000) actions nouvelles.

Les deux cent mille (200.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que le montant de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est de trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000) représenté par un million quatre cent mille (1.400.000) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 1.400.000.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VERMEULEN, V. COURTEIL, C. VILLAUME et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 21 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 40800. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002913/79.

(160001526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Foyer Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 34.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016002914/10.

(160001524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Foyer Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 34.233.

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FOYER VIE S.A.", en abrégé « FOYER VIE », ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.233, constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 8 septembre 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1243 du 18 mai 2012 (la « Société »).

L'assemblée est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Monsieur Peter Vermeulen, Directeur du Service Juridique, demeurant professionnellement 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Virginie Courteil, juriste, demeurant professionnellement 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Clément Villaume, juriste, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constat de libération intégrale du capital souscrit actuel.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 53.795.000,-) à cent trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 103.795.000,-) par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale libérées à concurrence de quarante pourcent (40%).

3. Souscription, libération.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée prend acte de la libération intégrale du capital actuel de la Société ainsi qu'il résulte de la décision du Conseil d'administration de Foyer S.A. du 8 décembre 2015 dont une copie de l'extrait du procès-verbal demeurera annexée aux présentes.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 53.795.000,-) à cent trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 103.795.000,-) par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur libérées à concurrence de quarante pourcent (40%).

Souscription et libération

L'actionnaire unique, la société FOYER S.A., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, ici représentée par Madame Virginie Courteil, juriste, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leudelange, le 15 décembre 2015 qui restera attachée au présent acte, déclare souscrire l'intégralité des deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles et les libérer par des versements en espèces à concurrence de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), de sorte que la somme de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est de cent trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 103.795.000,-) représenté par quatre millions cent cinquante-et-un mille huit cents (4.151.800) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à quatre millions cent cinquante-et-un mille huit cents (4.151.800).»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ sept mille euros (EUR 7.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Leudelange, 12, rue Léon Laval, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VERMEULEN, V. COURTEIL, C. VILLAUME et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 21 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 40799. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002915/81.

(160001527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Grand-Rue Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 166.731.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1887 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016002927/9.

(160000864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Göta Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 46.444.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand fifteen, on the twenty third of December,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Göta Ré S.A. (en liquidation), a société anonyme, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 46444, incorporated pursuant to a deed enacted on 4 January 1994 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Mémorial C"), number 152 of 1994; and the Articles of Association of have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the officiating Notary on 14 December 2015, in process of publication in the Mémorial C.

The meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Tanja Schmit, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The attendance list let appear that the two thousand nine hundred (2,900) shares with a par value of twelve thousand Swedish Krona (SEK 12,000.-), representing the whole corporate capital of thirty four million eight hundred thousand Swedish Krona (SEK 34,800,000.-) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Acknowledgment and approval of the report of the liquidator and the auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation).

2. Approval of the liquidation accounts

3. Discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation).

4. Closing of the liquidation

5. Decision about the place where the books and corporate documents will be deposited and kept during 5 years and any measures related to the closing of the liquidation.

6. Miscellaneous.

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report issued by the liquidator and the auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation) regarding the tasks accomplished during their mandate and approves the aforesaid reports (Commissaire à la liquidation); a copy of them, after signature ne varietur by the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting acknowledges and approves the liquidation accounts.

A copy of the said accounts, after signature ne varietur by the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The meeting decides to grant full and complete discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation) for the performance of their mandate.

Fourth resolution

The meeting decides to close the liquidation.

Fifth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five (5) years at the former registered office of the company, and that all the amounts and assets eventually belonging to shareholder(s) and creditors who do not be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of whom it may concern

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Göta Ré S.A. (en liquidation), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 46444, constituée suivant acte 4 janvier 1994 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 152 de 1194; et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivante acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2015, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Tanja Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Cette liste de présence fait apparaître que les deux mille neuf cents (2.900) actions d'une valeur nominale de douze mille couronnes suédoises (SEK 12.000,-), représentant l'intégralité du capital social de trente-deux millions quatre cent mille couronnes suédoises (SEK 34.800.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Prise de connaissance et approbation du rapport du liquidateur et du Commissaire à la liquidation.
2. Approbation des comptes de liquidation.
3. Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et de toute mesure en rapport avec la clôture de la liquidation.
6. Divers.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et du rapport du Commissaire à la liquidation (les Rapports) concernant les travaux réalisés pendant leur mandat approuve lesdits rapports; dont une copie après signature ne varietur par bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve ainsi que les comptes de clôture de la liquidation.

Une copie desdits comptes après signature ne varietur par bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social, au profit de qui il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, T. SCHMIT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 24 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22464. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002937/144.

(160001683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Goedert Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.236.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016002938/10.

(160001068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Green Temptation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5760 Hassel, 3, rue de Weiler-la-Tour.

R.C.S. Luxembourg B 176.229.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le sept décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Alain ARENDT, indépendant, né à Luxembourg, le 24 janvier 1983, demeurant à L-5760 Hassel, 3, rue de Weiler-la-Tour.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée «GREEN TEMPTATION» établie et ayant son siège social à L-5760 Hassel, 3, rue de Weiler-la-Tour, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 176.229 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1241 du 27 mai 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.;

Que la Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune;

Que le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la société «GREEN TEMPTATION» en vertu des statuts publiés comme prédit.

Ensuite le comparant agissant comme ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de dissoudre la société «GREEN TEMPTATION», avec effet immédiat sans liquidation, l'activité de la Société ayant cessé;

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière;

Que la Société ne possède pas d'immeuble ni de part(s) d'immeuble(s);

En sa qualité d'associé unique et de liquidateur de la Société, il déclare que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication au Mémorial C et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Arendt, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 05 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002941/47.

(160001909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Grenaud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joeph II.

R.C.S. Luxembourg B 202.791.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Francisco Carlos de Murga, demeurant à B-1150 Bruxelles, avenue des Grand Prix 82.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il entend constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GRENAUD S.A.»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000.000. (UN MILLION D'EUROS) représenté par 1.000 (MILLE) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil pour les opérations de gestion journalière. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième mardi du mois de mars à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille seize.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

- Monsieur Francisco Carlos de Murga, prénommé MILLE actions 1.000

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.000.000.- (UN MILLION D'EUROS) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.800.-.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant préqualifié représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Francisco Carlos de Murga, demeurant à B-1150 Bruxelles, avenue des Grand Prix 82, né à Uccle, le 22 juin 1969.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, RCS Luxembourg B 34978.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DE MURGA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41842. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (singé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002943/112.

(160001308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

SCP Prop Co. C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 158.589.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingeschafterin vom 27. November 2015:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. C S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.363

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Herr Ulrich Binninger geschäftsansässig in 56, route de Trèves L-2633 Senningerberg

und folgende Person zur Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Frau Hildegard Winnebeck, geboren am 5. Juni 1965 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Ab 1. Januar 2016 sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Frau Hildegard Winnebeck, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Contern, den 4. Januar 2016.

SCP Prop Co. C S.à r.l.

José María Ortiz / Hildegard Winnebeck

Geschäftsführer / Geschäftsführerin

Référence de publication: 2016007070/25.

(160005242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

SELP (Delta Spare 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 196.542.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 14 décembre 2015 que l'associé unique de la Société, SELP (Delta Spare 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 196.540, a transféré une (1) part sociale, ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) sur les douze mille six cents (12,600) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) qu'il détient à la société SELP (Delta Spare 4) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 35-37,

avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 196.546.

Dès lors, à compter du 14 décembre 2015, le capital social de la Société est détenu comme suit:

- 12,599 parts sociales sont détenues par SELP (Delta Spare 2) S.à r.l.;
- 1 part sociale est détenue par SELP (Delta Spare 4) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2016007073/21.

(160005890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Selp Cake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.760.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 17 décembre 2015 que l'un des associés de la Société, SELP (Delta Spare 1) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 196.495, a transféré toutes les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25 EUR) chacune, qu'il détient à la société IPOPEMA 124 Fundusz Inwestycyjny Zamknięty Aktywów Niepublicznych, un fond d'investissement à capital fixe de droit polonais, ayant son siège social au Prózna 9, 00-107 Varsovie, Pologne, enregistrée au Registre des Fonds d'Investissement tenu par le Tribunal Régional de Varsovie, Registre Civil 7^{ème} Division, sous le numéro RFi 1135.

Dès lors, à compter du 17 décembre 2015, le capital social de la Société est détenu comme suit:

- 499 parts sociales sont détenues par IPOPEMA 124 Fundusz Inwestycyjny Zamknięty Aktywów Niepublicznych;
- 1 part sociale est détenue par SELP (Delta Spare 5) S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2016007074/21.

(160005889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 108.096.

Extrait de la décision du Conseil de Gérance de la Société du 8 janvier 2016

Gestion journalière

En date du 8 janvier 2016, le Conseil de Gérance prend note de la fin des mandats de Messieurs Douglas Nelson Clayton, Richard Starkovs et Stefan Johannes Okhuijzen et décide de les remplacer par les personnes suivantes:

- Monsieur Etienne Baguet, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L - 6815 Betzdorf, Luxembourg,
- Monsieur Pascal Wauthier, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L - 6815 Betzdorf, Luxembourg,
- Monsieur Neliton Silva De Vasconcelos, avec adresse professionnelle 1950 East Imperial Highway, CA 90245, El Segundo, États-Unis d'Amérique.

Au 8 janvier 2016, les délégués à la gestion journalière, dont le mandat est à durée indéterminée, sont désormais les suivants:

- Monsieur Michael Noon,
- Monsieur Christopher Murray Grogan,
- Monsieur Etienne Baguet,
- Monsieur Pascal Wauthier,
- Monsieur Neliton Silva De Vasconcelos.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Betzdorf, le 8 janvier 2016.

Pierre Margue.

Référence de publication: 2016007078/25.

(160006205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Seven Days S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 29B, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 181.742.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 9.12.2015 que:

- Monsieur Abdolhossein YAGHMA-Heinen, demeurant à L-1941 Luxembourg, 347, route de Longwy a cédé 100 (cents) parts sociales qu'il détient dans la société Seven Days S.à r.l. ayant son siège social à L-2611 Luxembourg, 29B, route de Thionville à Monsieur Ali Akbar KESHTKAR, demeurant à 195997753 Téhéran, 12, avenue Ekhtiareh Djonoubi, rue Iran, élisant domicile chez Monsieur Ahmad Keshtkar, demeurant à L-8354 Garnich, 20c, rue des Trois Cantons, qui accepte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pour Seven Days S.à r.l.

Référence de publication: 2016007079/16.

(160005330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Rakuten Reinsurance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 202.802.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of December.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

RAKUTEN EUROPE S.à r.l., a limited liability company, with a capital of EUR 495,422,750.-, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg with number B 136.664,

here represented by Mrs Ingrid NINANE, employee, residing professionally at L- 2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey by virtue of a proxy given under private seal on November 26, 2015.

That proxy duly signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, as represented, has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of incorporation of a Luxembourg company, of which it has agreed the articles of incorporation as follows:

Part 1. Name, registered office, object and duration

Art. 1. There is hereby established a company (société anonyme) under the name of Rakuten Reinsurance Europe S.A. (the "Company").

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

The registered office can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision of such a transfer of the registered office will be published to third parties by one of the executive bodies that are entitled to represent the Company within the day-to-day management.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. These can be transferred or liquidated upon decision of the Board.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. The object of the Company is to effect in Luxembourg or abroad all reinsurance operations in all branches, excluding all direct insurance operations, the management of all reinsurance companies, the acquisition of direct or indirect interests in all companies or undertakings, that have the same or a similar corporate object and that may have a favourable impact on the development of its activities, more generally any investment activities in securities or property and any other commercial, civil or financial transactions that could be directly linked to the corporate object.

Part 2. Share capital, shares

Art. 5. The share capital is set at EUR 7,000,000.00 (seven million Euro) represented by 1,000 (one thousand) shares without a designation of a nominal value.

Art. 6. The shares shall be in registered form and a shareholders' register kept at the registered office shall contain the precise designation of each shareholder, the indication of the quantity and the sequence number of his shares, the indications of the payments done and, if applicable, their transfer with the relevant date.

Certificates stating these inscriptions will be delivered to the shareholders.

Such certificates shall be signed by two members of the Board of Directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the Register of Shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the Board of Directors or by one or several persons duly authorised therefore by the Board of Directors.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Part 3. Management

Art. 7. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, appointed by the General Meeting of Shareholders. In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may meet and elect an interim Director: in this case the next General Meeting of Shareholders will proceed to the final election.

They shall at a maximum be elected for a period of six years and they shall be eligible for re-appointment.

The number of Directors and the duration of their mandate are fixed by the General Meeting of Shareholders.

Art. 8. The Board of Directors shall choose from its members a Chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the meeting of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Chairman shall preside over all meetings of the Board of Directors, but in his absence the members of the Board of Directors may appoint another Director as Chairman pro tempore by vote of a majority of the Directors present or represented at any such meeting. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telefax or e-mail of each Director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or e-mail another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the Directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the Board, if any, failing whom by any Director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing, which may consist of one or several documents as a circular resolution signed by each Director without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by any two Directors. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any two Directors.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all act necessary or useful for accomplishing the Company's object, unless an act is expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company and the representation of the Company within such day-to-day management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders.

The responsibility of these persons, in relation to this management, is determined in accordance with general rules of the mandate.

The delegation of the day-to-day management to a member of the Board obliges the Board to annually report to the General Meeting of Shareholders the amounts of salaries, fees and other advantages paid to the mandated individual.

Art. 11. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 12. In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a Director or as a Shareholder or of any affiliated Company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A Director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting starts.

Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the Board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Part 4. Control

Art. 13. The annual accounts will be subject to an external audit to be performed annually by an independent auditor, to be chosen on a list agreed to by the Insurance Commissioner.

Art. 14. The General Meeting of Shareholders can decide an indemnity or a fixed or variable remuneration, to be recorded as general expenses, to the Directors or officers.

Part 5. Meeting of Shareholders

Art. 15. The General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office or such other place as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of March at 11.45 a.m. If such day is a legal holiday the general meeting will be held on the next following business day.

The General Meetings of Shareholders, including the statutory annual meeting, may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. If all the shareholders are present or represented at the General Meeting of Shareholders and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 17. The convening notices for the General Meeting of Shareholders shall include the agenda of the meeting and shall be sent by registered mail to each Shareholder, at least eight days before the meeting.

A Shareholder may act at any Meeting of Shareholders by appointing in writing, by telefax or E-mail as his proxy another person who needs not be a shareholder.

The Board of Directors may determine the rules for proxies and require that proxies are deposited at a specified place at the latest the day before the meeting.

Art. 18. The General Meeting of Shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Directors or, on his absence, by the person designated by the meeting.

Unless otherwise provided by law, the decisions shall be taken, irrespectively of the number of shares represented, by a simple majority.

Each share entitles the holder to one vote.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board or by any two Directors.

Part 6. Accounting year, allocation of profits

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 20. From the annual net profit shown in the financial statements of the Company, five per cent shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent of the share capital of the Company.

The General Meeting of Shareholders shall decide on the allocation of the surplus of profits.

A distribution of an interim dividend is authorised. The relating laws applicable at the date of distribution have to be respected.

Part 7. Dissolution, liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders following the presence and majority provisions required by law for a change in the articles of incorporation.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s), who may be physical persons or legal entities appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 22. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Part 8. General dispositions

Art. 23. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies and of the Luxembourg law of December 6, 1991, as amended, relating to the insurance sector.

Subscription

The share capital is subscribed as follows:

The appearing party RAKUTEN EUROPE S. à r.l. as represented hereby declares to subscribe all the 1,000 (one thousand) shares representing the total share capital of the Company and to fully pay them up in cash, as result the Company has at its disposal the sum of EUR 7,000,000.00 (seven million Euro) as was certified to the notary who specifically states this.

Statement

The notary declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled.

Valuation of cost

The amount, approximately at least, of costs, expenses, fees or charges in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 4,000.- (four thousand Euro).

Transitory dispositions

The Annual Shareholder's Meeting will be held for the first time in 2016.

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the last day of December 2015.

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of Directors is set at 4 (four).
2. The following have been appointed as directors for a period of one year:
 - a. Mr Kenji HIROSE, Chief Executive Officer of Rakuten Europe Sàrl, born in Kanagawa (Japan) on 08 August 1962, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg
 - b. Mr Masayuki HOSAKA Executive Vice President and Representative Director of Rakuten, Inc., born in Oita (Japan) on 31 July 1954, professionally residing at Rakuten Crimson House, 1-14-1, Tamagawa, Setagaya-ku, Tokyo 158-0094, Japan

c. Mr Tetsuya NAMIKI, Rakuten Insurance Planning Co.,Ltd, born in Tokyo (Japan) on 18 March 1969, professionally residing at Rakuten Crimson House, 1-14-1, Tamagawa, Setagaya-ku, Tokyo 158-0094, Japan

d. Mr Andrew Dugdall-Marshall, Chief Administration Officer of Rakuten Europe HQ (Luxembourg), born in Rochester (UK) on 06 April 1968, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg

3. Ernst & Young S.A. with registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365, Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47771, is appointed as independent auditor until the statutory annual general meeting of shareholders to be held in 2016 which will have decided on the annual accounts of the year 2015.

4. Risk and Reinsurance Solutions, with registered office at L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, duly represented by Gérard DARDENNE, born in Ougrée (Belgium) on the 12 March 1967 professionally residing at L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey has been appointed as licensed manager, as required by the article 94.6 of the amended law of December 6, 1991.

5. The registered office is set at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The documents having been read to the proxyholder of the person appearing, the said person signed with the notary the present deed.

Suit la version française

L'an deux mille quinze, le dix décembre

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RAKUTEN EUROPE S. à r.l., une société à responsabilité limitée, au capital de EUR 495.422.750, dont le siège social est au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.664,

représentée par Madame Ingrid NINANE, employée, résidant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 26 novembre 2015.

Cette procuration, après avoir été signée et paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante telle que représentée, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société anonyme luxembourgeoise par la présente et dont elle a établi les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, siège social, objet et durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de Rakuten Reinsurance Europe S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et bureaux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Art. 3. La Société est créée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 4. La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser

le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Titre 2. Capital social, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 7.000.000,- (sept millions d'Euros), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites sur un registre des actionnaires tenu au siège de la Société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que s'il y a lieu, les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription sera signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur l'/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter l'/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Titre 3. Administration

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans au plus.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, périodiquement par le Conseil d'Administration.

Le président préside les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail de chaque réunion du Conseil d'Administration contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou email de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les mandats y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La responsabilité de ces agents, à raison de leur gestion, se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 11. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. À l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Titre 4. Surveillance

Art. 13. Les comptes annuels seront soumis à une révision comptable externe à effectuer annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux directeurs ou administrateurs, une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Titre 5. Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mars à 11:45 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 16. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 17. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire désigné par écrit, par fax ou par e-mail, lequel mandataire peut ne pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et peut exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au plus tard la veille de l'Assemblée.

Art. 18. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé pour la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité relative des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Titre 6. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 20. Sur les bénéfices nets annuels constatés par les états financiers de la Société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi à la date de ces versements.

Titre 7. Dissolution, liquidation

Art. 21. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Titre 8. Dispositions générales

Art. 23. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée concernant les sociétés commerciales et de la loi du 6 décembre 1991 telle qu'amendée sur le secteur des assurances.

Souscription

Le capital social est souscrit comme suit:

La comparante telle que représentée, déclare par les présentes souscrire toutes les 1.000 (mille) actions représentatives du capital social de la Société et les libérer en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.000.000,- (sept millions d'Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 4.000,-(quatre mille Euros).

Dispositions transitoires

La première Assemblée Générale se tiendra en 2016.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 1 (un) an:
 - a. M. Kenji HIROSE, Chief Executive Officer of Rakuten Europe Sàrl, né à Kanagawa (Japon) le 8 août 1962, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg
 - b. M. Masayuki HOSAKA Executive Vice President and Representative Director of Rakuten, Inc., né à Oita (Japon) le 31 juillet 1954, demeurant professionnellement à Rakuten Crimson House, 1-14-1, Tamagawa, Setagaya-ku, Tokyo 158-0094, Japon
 - c. M. Tetsuya NAMIKI, Rakuten Insurance Planning Co.,Ltd, né à Tokyo (Japon) le 18 mars 1969, demeurant professionnellement à Rakuten Crimson House, 1-14-1, Tamagawa, Setagaya-ku, Tokyo 158-0094, Japon.
 - d. Mr Andrew Dugdall-Marshall, Chief Administration Officer of Rakuten Europe HQ (Luxembourg), né à Rochester (Angleterre) le 6 avril 1968, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg

3) La société Ernst & Young S.A. ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365, Munsbach immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B47771, est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à l'assemblée générale de 2016 qui statuera sur les comptes de 2015.

4) Risk and Reinsurance Solutions, ayant son siège social à L- 2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, représentée par Gérard DARDENNE, né à Ougrée (Belgique) le 12 mars 1967, résidant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey est appelée aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.6 de la loi modifiée du 6 décembre 1991.

5) Le siège social est fixé au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et anglais la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. NINANE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 15 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 39898. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003212/429.

(160001638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

SGPE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 16.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.666.

Il est notifié qu'en date du 11 janvier 2016 la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Il est aussi notifié que la Société a pris acte:

- de la démission de Monsieur Wayne Fitzgerald en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016;

- de la démission de Monsieur Amine Zouari en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016;

- de la démission de Monsieur Costas Constantinides en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016;

La Société a également décidé de nommer:

- Monsieur Joost Anton Mees, né le 27 septembre 1978 à Delft (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée indéterminée;

- Monsieur Robert van 't Hoef, né le 13 janvier 1958 à Schiedam (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée indéterminée.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Joost Anton Mees, gérant;

- M. Robert van 't Hoef, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGPE HOLDINGS S.à r.l.

Joost A. Mees

Gérant

Référence de publication: 2016007080/29.

(160005785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Shell Treasury Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 97.745.

La délégation de pouvoirs au 8 septembre 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016007081/9.

(160006053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Shere Khan SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 198.846.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenu en date du 5 janvier 2016 à Luxembourg

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 8, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, avec effet immédiat.

SHERE KHAN SPF, S.A.

Signature

Référence de publication: 2016007082/14.

(160005522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

SIGNA KHM SP Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 164.318.

Auszug aus dem Kauf- und Abtretungsvertrag vom 21. Dezember 2015

Aufgrund eines Kauf- und Abtretungsvertrages der Gesellschaft vom 13. Oktober 2015 haben sich folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- SIGNA CENSI Beteiligung GmbH mit Sitz in Freyung 3, A-1010 Wien, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichts Wien unter der Nummer FN 360689a, hält nunmehr an der Gesellschaft:

0 Anteile

- SIGNA Prime CENSI GmbH mit Sitz in Freyung 3, A-1010 Wien, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichts Wien unter der Nummer FN 356209m, hält nunmehr an der Gesellschaft:

12.500 Anteile.

Référence de publication: 2016007083/17.

(160005435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Société Immobilière et Financière Lys Royal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.414.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 22 décembre 2015 au siège social que:

Suite à la démission de Monsieur Johnny Seré et à la nomination de Monsieur Matthias Van der Looven en remplacement et à la réélection des autres administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration se compose de:

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 19/21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen;

- Matthias Van der Looven, responsable financier, avec adresse professionnelle au 19/21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen;

- Martijn Janssen, responsable des relations clientèle, avec adresse professionnelle au 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug, Suisse.

Référence de publication: 2016007091/17.

(160005132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Sofia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 155.523.

Par résolutions prises en date du 22 décembre 2015, l'actionnaire unique a décidé:

1. de mettre fin au mandat de réviseur d'entreprises agréé, de H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, avec effet immédiat;

2. de nommer MAZARS LUXEMBOURG, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007094/16.

(160005310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Sophielux 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.828.

Mr. Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 Août 1977 à Carpentras (France), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg a démissionné de sa fonction d'administrateur de catégorie B avec effet au 16 Décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2016007104/11.

(160005988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

St. Modwen Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.003,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.339.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 04 janvier 2016

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Andrew Taylor, Administrateur de sociétés, de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 04 janvier 2016.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Robert Jan Hudson, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Park Point, 17 High Street, Longbridge, Birmingham B31 2UQ en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une période illimitée avec effet au 04 janvier 2016.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2016007107/16.

(160005881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Syre One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.919.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le vendredi 20 mai 2015 à 12.00 heures à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Résolutions:

L'Assemblée décide de réélire le Commissaire aux Comptes, Mme Martine Schreiner, demeurant à L-7463 Pettingen, 23, rue du Château, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société:

M. Fons Johanns, demeurant à L-2360 Luxembourg, 21, Allée des Poiriers

M. Paul Hauffels, demeurant à L-3317 Bergem, 10, rue de la Forêt

Mme Blanche Hauffels-Palzer, demeurant à L-3317 Bergem, 10, rue de la Forêt

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur-délégué de la société:

M. Paul Hauffels, demeurant à L-3317 Bergem, 10, rue de la Forêt

L'assemblée générale décide de leur conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Référence de publication: 2016007113/19.

(160005229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

SCP Prop Co. A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 158.438.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingeschafterin vom 27. November 2015:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Herr Ulrich Binninger, geschäftsansässig in 56, route de Trèves L-2633 Senningerberg

und folgende Person zur Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Frau Hildegard Winnebeck, geboren am 5. Juni 1965 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Ab 1. Januar 2016 sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Frau Hildegard Winnebeck, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Contern, 4. Januar 2016.

SCP Prop Co. A S.à r.l.

José María Ortiz / Hildegard Winnebeck

Geschäftsführer / Geschäftsführerin

Référence de publication: 2016007068/25.

(160005244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

SCP Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 158.461.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingeschafterin vom 27. November 2015:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. B S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.362

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen mit Wirkung zum 1. Januar 2016:
 - Herr Ulrich Binningen geschäftsansässig in 56, route de Trèves L-2633 Senningerberg
 und folgende Person zur Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 1. Januar 2016:
 - Frau Hildegard Winnebeck, geboren am 5. Juni 1965 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Ab 1. Januar 2016 sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

- a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern
- b) Frau Hildegard Winnebeck, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Contern, den 4. Januar 2016.

SCP Prop Co. B S.à r.l.

José María Ortiz / Hildegard Winnebeck

Geschäftsführer / Geschäftsführerin

Référence de publication: 2016007069/25.

(160005243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

T & A Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.941.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 28 décembre 2015:

L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Patricia OSIEKA et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2020.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Pour T & A EUROPE S.A.

Signature

Référence de publication: 2016007114/17.

(160005241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Setrinx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.256.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of the month of December;

Before the undersigned notary Danielle KOLBACH, residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

The public limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "CYBEA Cyber Assets Managers SA", with registered office in L-8064 Bertrange, 4, Cité Millewee, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 70079,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-8510 Redange/Attert, 66, Grand-Rue, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to record its declarations and statements as follows:

I. The public limited company "SETRINX S.A.", with registered office in L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 131256, (hereafter the "Company"), has been originally incorporated under the legal form of a private limited liability company denominated "SETRINX S.à r.l.", pursuant to a deed of the notary Jean SECKLER, then residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg, on August 8, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2214 of October 5, 2007,

and the articles of association, (the "Articles"), have been amended pursuant to a deed of the said notary Jean SECKLER, on August 3, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 131 of January 22, 2011, containing the adoption by the Company of its current legal form and denomination;

II. The corporate capital is fixed at two hundred and fifty-six thousand Euros (256,000.- EUR), divided into one hundred and fifty-six thousand (256,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each;

III. The appearing party is the owner of all the shares of the Company;

IV. The appearing party, as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), resolves to dissolve the Company with immediate effect;

V. The Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the articles of association of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company;

VI. The Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

VII. The Sole Shareholder expressly agrees with the closing balance sheet as of December 16, 2015;

VIII. That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

IX. Consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

X. The Sole Shareholder hereby grants full discharge to the directors and to the statutory auditor for execution of their mandate up to this date.

XI. The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the registered office of the Sole Shareholder in L-8064 Bertrange, 4, Cité Millewee.

Upon these facts the notary has stated that the company "SETRINX S.A." has been dissolved.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed together with Us, notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebzehnten Tag des Monats Dezember;

Vor der unterzeichneten Notarin Danielle KOLBACH, mit dem Amtssitz in Redingen/Attert (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft geregelt durch die Gesetze des Großherzogtums Luxemburg „CYBEA Cyber Assets Managers SA“, mit Sitz in L-8064 Bartringen, 4, Cité Millewee, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 70079,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-8510 Redingen/Attert, 66, Grand-Rue, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Aktiengesellschaft „SETRINX S.A.“, mit Sitz in L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 131256, (hiernach die „Gesellschaft“), ist ursprünglich gegründet worden unter der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung genannt „SETRINX S.à r.l.“, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg), am 8. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2214 vom 5. Oktober 2007,

und deren Satzungen (die „Statuten“) abgeändert worden sind gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Jean SECKLER, am 3. August 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 131 vom 22. Januar 2011, enthaltend die Annahme durch die Gesellschaft ihrer jetzigen Rechtsform und Bezeichnung;

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zweihundertsechsfünzigtausend Euro (256.000,- EUR), eingeteilt in zweihundertsechsfünzigtausend (256.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR);

III. Die erschienene Partei ist die Eigentümerin sämtlicher Aktien der Gesellschaft;

IV. Die erschienene Partei, als Alleingesellschafterin (die „Alleingesellschafterin“) beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

V. Die Alleingesellschafterin erklärt, dass sie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass sie genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt;

VI. Die Alleingesellschafterin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die Alleingesellschafterin übergehen, welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und sie sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;

VII. Die Alleingesellschafterin bestätigt ausdrücklich die Abschlussbilanz zum 16. Dezember 2015;

VIII. Die Alleingesellschafterin erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;

IX. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;

X. Die Alleingesellschafterin erteilt hiermit den Verwaltungsräten und dem Rechnungskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag;

XI. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während mindestens fünf Jahren am Gesellschaftssitz der Alleingesellschafterin L-8064 Bartringen, 4, Cité Millewee, aufbewahrt.

Somit hat die unterzeichnete Notarin festgestellt, dass die Gesellschaft „SETRINX S.A.“ aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Partei, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagter Bevollmächtigter zusammen mit Uns, Notarin, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSDERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22181. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000663/119.

(150239730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.